

RCS : MARSEILLE

Code greffe : 1303

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de MARSEILLE atteste l'exactitude des informations transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2002 B 01728

Numéro SIREN : 442 724 704

Nom ou dénomination : SEJNERA EYSSAUTIER EXPERTISES

Ce dépôt a été enregistré le 09/05/2023 sous le numéro de dépôt 10134

**SEJNERA EYSSAUTIER EXPERTISES**

**Société par actions simplifiée**

**Au capital de 8.000 euros**

**Siège Social : 25, rue Sylvabelle**

**13006 MARSEILLE**

=====  
**RCS MARSEILLE 442 724 704**

=====  
**N° CHRONO 2002 B 1728**  
=====

**EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE  
ORDINAIRE DU 09 MARS 2023**

Du procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire en date du 09 mars 2023, il est extrait les décisions suivantes :

**CINQUIEME RESOLUTION**

L'Assemblée Générale nomme la société MS CONSEIL, SARL dont le siège social se situe 48 allée Turcat Méry – 13008 MARSEILLE, immatriculée au RCS de MARSEILLE sous le numéro 817 600 505, en qualité de Commissaire aux Comptes titulaire, pour une durée de six années. Son mandat prendra fin à l'issue de la décision de l'associé unique statuant sur les comptes clos le 30 septembre 2028.

L'Assemblée Générale décide de lui confier une mission complémentaire de régularisation de comptes portant sur l'exercice ouvert le 1<sup>er</sup> octobre 2021 et clos le 30 septembre 2022.

*Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.*

**SIXIEME RESOLUTION**

L'Assemblée Générale nomme la société CABINET BRICE RENAUD, SAS immatriculée au RCS de MARSEILLE sous le numéro 912 960 192, domiciliée 27 rue marie Louise – 13008 MARSEILLE en qualité de Commissaire aux Comptes suppléant, pour une durée de six années. Son mandat prendra fin à l'issue de la décision de l'associé unique statuant sur les comptes clos le 30 septembre 2028.

*Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.*

S

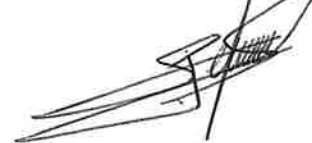
**SEPTIEME RESOLUTION**

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

*Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.*

**POUR EXTRAIT ET MENTION**

**Patrice SEJNERA**

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Patrice SEJNERA', written over a horizontal line.